

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

débits de tabac Question écrite n° 4471

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes exprimées par les buralistes de l'Aube. En effet, si nul ne conteste la nécessité de lutter contre les excès du tabagisme, une directive prise par l'Union européenne vise à imposer des paquets de cigarettes "génériques" (sans distinction de marque) et à interdire de les laisser à la vue des clients sur les linéaires des points de vente. Les buralistes de France et d'autres pays européens ont organisé une grande journée de mobilisation le jeudi 6 septembre 2012 pour exprimer leur mécontentement. Les bureaux de tabac sont des commerces de proximité qui rendent de multiples services aux habitants tout en créant du lien social dans les villages et dans les quartiers des villes. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre aux attentes des buralistes.

#### Texte de la réponse

Le monopole de vente au détail de tabac manufacturé est un outil important de l'État qui concourt à sa politique de santé publique de lutte contre le tabagisme et le Gouvernement demeure particulièrement attentif à la situation des buralistes. La signature du 3e contrat d'avenir le 23 septembre 2011 a ainsi permis de reconduire les diverses aides à l'activité ou à la reconversion, en privilégiant notamment les débitants les plus en difficulté. L'instauration de paquets génériques fait actuellement l'objet de réflexions et de propositions, dans le cadre des travaux de la révision de la directive n° 2001/37/CE du 5 juin 2011 relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac. Pour sa part, la France mène d'ores et déjà une politique de santé publique volontariste en matière d'information et de prévention. Elle est le pays de l'Union européenne (UE) qui dispose du plus large éventail de mesures contre le tabagisme : interdiction de publicité sur le tabac, interdiction de fumer dans les lieux publics, interdiction de vente aux mineurs de moins de 18 ans, interdiction des distributeurs automatiques, ou encore interdiction de la commercialisation à distance. La vente au détail fait l'objet d'un encadrement très strict et le niveau des prix est l'un des plus élevés de l'Europe occidentale. La dernière mesure d'information en matière de santé publique mise en oeuvre a été de compléter l'avertissement sanitaire par des photographies alertant les fumeurs sur les risques encourus. Ce dispositif des « photos choc » n'a pas encore été adopté par une majorité des pays au sein de l'UE et il est encore trop tôt pour apprécier ses effets sur la prévalence tabagique. La généralisation des « photos choc » au niveau communautaire apparaît comme la prochaine étape à promouvoir auprès de la Commission européenne. Des évaluations sont à conduire quant à l'efficacité des mesures déjà prises sur la prévalence tabagique, et ce, avant toute mesure nouvelle.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Mathis

Circonscription: Aube (2e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4471 Rubrique : Commerce et artisanat  $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE4471}}$ 

Ministère interrogé : Économie et finances Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>18 septembre 2012</u>, page 5080 Réponse publiée au JO le : <u>15 janvier 2013</u>, page 487